

**VILLE de VALREAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 16 (question 1 à 4) – 17 (question 5 à 11)

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absents excusés : 3 (question 1 à 4) – 2 (question 5 à 11)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage : 09 novembre 2022

**Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.  
Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK à partir de l'examen de la cinquième question (délibération n° 2022-11/79), Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.  
Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.  
Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.  
Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.  
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.  
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.  
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.  
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.  
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la quatrième question (délibération n° 2022-11/78).  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-liquifor.com

99\_DE-004-210401300-20221115-DEL\_2022\_11

**DÉLIBÉRATION N° 2022-11/81 : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN  
EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT  
PUBLIC POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DU  
BÂTIMENT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant le besoin de pourvoir l'emploi de Technicien en Bâtiment au sein du Pôle des Services Techniques de la collectivité à compter du 1er décembre 2022, suite à la réorganisation du Pôle et la création d'un nouveau poste ;

Considérant que cet emploi correspond au grade de Technicien territorial, catégorie B, filière technique et que la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures ;

Considérant que les fonctions du Technicien en Bâtiment revêtent une importance capitale notamment pour :

- gérer la maintenance des équipements et du patrimoine,
- suivre les chantiers subséquents,
- porter un diagnostic sur le patrimoine bâti de la collectivité et analyser la structure d'un bâtiment par des relevés,
- mettre à jour l'ensemble des contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux,
- élaborer un plan d'actions avec priorisation des travaux à entreprendre en fonction de l'état et du budget alloué,
- maîtriser les techniques de mise en œuvre des matériels, matériaux et équipements de construction,
- calculer l'enveloppe financière d'un projet de construction ou de réhabilitation,
- réaliser les premières approches de faisabilité de projets et programmation (administrative, technique, financière et réglementaire) et maîtriser les contraintes réglementaires techniques définies dans les marchés,
- faire réaliser en régie ou par entreprises et assurer le suivi des travaux d'entretien,
- contrôler la gestion et l'engagement des dépenses,
- suivre les études de maîtrise d'œuvre et des missions connexes (études techniques, géomètre),
- effectuer la rédaction technique des marchés publics, et son suivi technique et financier,
- représenter le maître d'ouvrage aux réunions de chantier,
- réceptionner les travaux et garantir le parfait achèvement,
- gérer les procédures de mise en sécurité (ex-péril) et accompagner le service de Police Municipale dans le cadre des procédures RSD notamment,
- établir les documents administratifs : rédaction de notices explicatives, plans de financement, dossiers de demandes de subventions, courriers de réponses aux administrations, financeurs, population ... ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20221115-DEL\_2022\_11

Considérant que ces missions ne peuvent être interrompues car il s'agit de garantir la continuité du service rendu au public ;

Considérant que cela justifie particulièrement le recours à un agent contractuel de catégorie B, si la Commune n'arrive pas à pourvoir le poste avec un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'en application des articles L311-1, L313-1, et des articles L332-8 2° à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique faisant référence aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents, le contrat alors signé sera à durée déterminée (3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse – la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée, et sur décision expresse) ;

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre :

- à la grille indiciaire du grade de Technicien,
- à des connaissances dans les différents corps d'état du bâtiment (gros œuvre et second œuvre) ainsi que les réglementations afférentes : ERP, PMR, QAI, code de la construction, RE2020 etc.
- à des connaissances dans le fonctionnement des collectivités territoriales, du code de la commande publique et des règles comptables,
- à une formation de type BAC+2 dans le domaine concerné ou équivalent ;
- et/ou à une expérience professionnelle avérée et réussie dans le domaine de l'entretien bâtimentaire, dans la mise en place de projets de réhabilitation et de travaux neufs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **CRÉE, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022** : 1 poste de Technicien territorial contractuel à durée déterminée (relevant de la catégorie B), à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux, l'indice brut et l'échelon de rémunération étant fixés en fonction de l'expérience détenue par le candidat retenu, au sein du Pôle Technique pour assurer les fonctions Technicien en Bâtiment ;

■ **DIT** que le poste sera pourvu, en fonction de la situation du candidat retenu, seulement si aucun candidat titulaire n'a pu être recruté ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

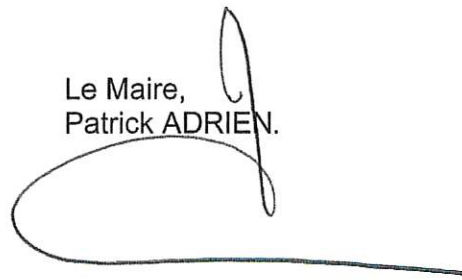
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Dominique MALLET  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 18 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-218401388-20221115-DEL\_2022\_11

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-leqakto.com

99\_DE-084-2184 01388-20221115-DEL\_2022\_11